



Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction

Des garanties solides bâties pour les entreprises du BTP.

Allianz 

Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construct à votre activité, basé sur votre chiffre d'affaire

Votre activité

Reconnaître vos risques

Votre métier est de construire. Vous exercez dans un environnement juridique complexe : exigences des maîtres d'ouvrage ou de vos donneurs d'ordre, accidents de chantier, responsabilités diverses, obligation d'assurance...

Pour pérenniser votre entreprise, il faut la protéger efficacement.

Observer votre quotidien

Notre métier est de vous fournir les garanties appropriées aux risques financiers liés à votre activité au quotidien. Vous pouvez être à tout moment mis en cause au titre de votre Responsabilité Civile :

- réclamations de personnes extérieures au chantier,
- accidents du travail,
- réclamations d'autres entreprises intervenant sur le chantier,
- réclamations du maître d'ouvrage...

Pendant dix ans après la réception, vous êtes responsable des ouvrages à la réalisation desquels vous avez participé. Vous devez également garantir pendant deux ans le bon fonctionnement des équipements dissociables.

Construire ensemble votre sécurité

Pour que vous puissiez vous consacrer en toute sérénité à votre métier, nous vous apportons notre expertise : nous définissons très clairement les activités qui font partie de votre métier et nous vous délivrons des attestations très précises pour mieux informer vos clients. Tant en cours de chantier qu'après réception, nous vous apportons des garanties très étendues.



Pour vous qui recherchez la meilleure opportunité en assurance construction, construisez avec Allianz.

tion, un contrat efficace et adapté es.

Vos garanties

Responsabilités

Avant réception :

Une **garantie en « tout sauf »**. Nous intervenons quel que soit le fondement judiciairement établi de votre Responsabilité Civile, sauf pour les événements ou les dommages expressément exclus.

Nous couvrons notamment **les dommages aux parties anciennes** de la construction, les dommages aux autres corps de métier intervenant sur le chantier, les dommages aux constructions voisines et aux personnes extérieures au chantier, les conséquences de votre faute inexcusable en cas d'accident du travail...

Après réception :

- **Dommages aux constructions**

Nous garantissons les travaux de réparation de l'ouvrage de construction à la réalisation duquel vous avez participé, y **compris en tant que sous-traitant**, qu'il soit soumis ou non à obligation d'assurance, lorsque votre responsabilité décennale est engagée.

Nous garantissons aussi les dommages intermédiaires affectant un ouvrage soumis à obligation d'assurance lorsque votre responsabilité contractuelle est judiciairement établie.

- **Dommages autres qu'aux constructions**

Nous indemnisons les tiers, y **compris vos clients** pour les dommages qui ne concernent pas directement la construction, notamment les parties anciennes objet de vos travaux, les dommages au mobilier, les dommages aux occupants, aux voisins et aux personnes extérieures.

Ouvrage et biens sur chantier avant réception

Nous garantissons **les dommages** que subit votre ouvrage en cours de réalisation ou vos biens stockés sur le chantier, à l'exception du matériel roulant.

Cette garantie très étendue couvre en « tout sauf » les événements survenus de façon fortuite et soudaine : ce qui n'est pas exclu est garanti, notamment l'incendie, la tempête, le dégât des eaux, le vandalisme, l'effondrement ou la menace d'effondrement, les catastrophes naturelles...

Cotisation

Votre cotisation, basée sur votre chiffre d'affaires, est adaptée à votre volume d'activité quel que soit votre effectif.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances. SA au capital de 938 787 416 euros - 542 110 291 RCS Paris.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

www.allianz.fr